

## DELIBERATION N° 99/10-09 - SUPPRESSION DE POSTE A L'ECOLE MATERNELLE CHARCOT

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'assemblée sa délibération du 15 février 1999 s'opposant à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Charcot. Ainsi, depuis la rentrée de septembre 1999, cette école ne comporte plus que trois classes pour un effectif de 75 enfants.

Le personnel communal chargé d'assister les enseignants en milieu pré-élémentaire, qualifié agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) effectue actuellement 105 heures hebdomadaires pour l'équivalent de :

- 2 agents à temps complet    78 h hebdomadaires
- 1 agent à 27 heures            27 h hebdomadaires`

-----

105 h

Les normes en vigueur correspondent à la mise à disposition d'un agent à temps complet pour deux classes. Cependant, la configuration des locaux, à savoir un groupe scolaire de 6 salles de classes, nécessite un entretien des locaux plus important car toutes ces classes sont utilisées : activités diverses, garderie péri-scolaire, fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé pour les élèves en difficulté (RASED) transplanté de l'école J. Prévert à la suite de l'ouverture d'une 11ème classe.

Il est donc proposé, avec un avis favorable de Madame la Directrice de l'école, de maintenir deux agents à temps complet et de supprimer un poste à temps partiel à 70 %.

Conformément aux directives du statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent qui perd son poste est maintenu en surnombre dans la collectivité pendant un an, sa situation devant être revue en Septembre 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste à temps partiel à 70 % à l'école maternelle J. Charcot.